

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE45

présenté par

M. Potier, rapporteur

à l'amendement n° CE|26 de Mme Troallic

ARTICLE 2

RAPPORT

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« distinction d'âge, de sexe ni de genre »,

les mots :

« aucune discrimination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de non-discrimination dans le domaine de l'éducation ne doit pas se concerner uniquement les distinctions d'âge, de sexe et de genre.